

REGLEMENT INTERIEUR ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

I. Jours et heures d'ouverture

Du lundi au vendredi de 8h à 15h (activités périscolaires de 15h15 à 16h15). Une pause méridienne est prévue de 12h00 à 13h48 (activités périscolaires de 13h00 à 13h48).

L'assiduité à l'école est obligatoire quand l'enfant y est inscrit. Les retards sont gênants tant pour les enfants que pour leurs camarades et leurs enseignants. Les enfants qui, systématiquement arriveraient en retard seraient privés d'apprentissages importants dès le premier quart d'heure et ce dès la PS. Pour bien travailler à l'école, un enfant a besoin d'être couché tôt vers 20h00 – 20h30, selon son âge.

En élémentaire, les élèves en retard (à partir de 8h10) seront admis en classe uniquement avec un billet de retard tamponné au secrétariat (dans le carnet de liaison). Les retards répétés (≤ 4 retards dans le mois) entraîneront la convocation des parents.

II. Entrées - Récréations - Sorties

- **Les portes de l'école ouvrent à 7h45.** Rappel : **les élèves doivent aller seuls en classe** (sauf pour la maternelle). **Les cours se terminent à 14h45 en maternelle et à 15 heures en élémentaire.** Une surveillance est assurée jusqu'à 15h 10. Au-delà de cet horaire, l'école n'est plus responsable des élèves. **Seuls les enfants participant aux activités extrascolaires sont autorisés à rester dans l'établissement jusqu'à 16h15.** D'avance, nous vous remercions de respecter ces horaires.
- Aucun élève n'est autorisé à quitter l'établissement durant les heures de classe sans un mot des parents dans le cahier de communication remis à l'enseignant le matin.
- Les portes de l'école ferment à 16h15. Tous les élèves participant aux activités extrascolaires devront avoir quitté l'école à cette heure.

III. Hygiène et santé

- Les enfants doivent venir à l'école en bonne santé. Aucun enfant malade ne sera accepté. Pour des raisons de sécurité, aucun médicament ne sera administré aux enfants par les enseignants. Il sera toléré, à titre exceptionnel, que des médicaments soient apportés par les familles, accompagnés de l'ordonnance. La demande sera alors traitée par le secrétariat et l'infirmerie.
- L'école doit être prévenue en cas de maladie contagieuse et les familles doivent fournir un certificat médical de non-contagion à la reprise.
- Chaque année, les familles doivent remplir un questionnaire médical et tenir à jour les vaccins de leur(s) enfant(s).
- Les enfants ont besoin de prendre un bon petit déjeuner avant de venir à l'école (laitage, fruit ou jus de fruit, produit céréalier) car la collation de 10h00 ne remplace pas ce qui doit être consommé au lever.
- Les chips, les boissons gazeuses, les chewing-gums et les sucreries sont interdits à l'école en dehors des fêtes. Nous recommandons plutôt les fruits, les jus de fruits et les biscuits/gâteaux pas trop sucrés.
- L'école demande aux enfants de bien se laver les mains après tout passage aux toilettes et avant les repas. Nous vous remercions de bien vouloir relayer ces principes d'hygiène.

IV. Sécurité aux abords de l'école

Pour la sécurité des enfants, nous vous demandons de faire preuve de la plus grande vigilance aux abords de l'école et de respecter le dispositif de sécurité (panneaux, barrières, passages piétons, personnel d'assistance à la circulation...). Il est formellement interdit de stationner sur la voie de la Corniche Ouest et sur le trottoir. Nous vous recommandons de vous garer sur l'aire libre à 50 mètres près de l'école.

V. Uniforme - Tenue des élèves

Une tenue correcte est exigée (vêtements, chaussures, coiffure). Les élèves peuvent soit porter l'uniforme de l'EAB soit respecter le code des couleurs défini comme suit :

- ✓ jupe, pantalon, ou bermuda bleu marine uni (jeans autorisés)
- ✓ chemise ou tee-shirt blanc uni
- ✓ pull bleu marine uni ou blanc uni (pour la saison fraîche)
- ✓ tenue de sport : tee-shirt et short de l'école.

Tout vêtement doit être marqué au nom complet de l'enfant.

Les vêtements oubliés et non réclamés le dernier jour de l'année scolaire seront remis à une œuvre de bienfaisance.

VI. Effets personnels de l'élève

Comme dans tous les lieux publics, malgré votre et notre vigilance, en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets ou de vêtements personnels, la responsabilité de l'école ne peut être engagée; aussi:

- ne confiez pas à votre enfant des objets dangereux tels que des ciseaux, petits outils, briquets, épingles à nourrice ...
- évitez de donner à votre enfant des objets dont la perte serait très pénible, tels que des bijoux ou des jouets de valeur.
- Les appareils électroniques (tablettes, téléphone, etc.) ne sont pas autorisés dans l'établissement.
- marquez toutes les affaires de votre enfant : vêtements, cartable, trousse...

VII. Absences

Nous remercions par avance chaque famille de signaler dès le matin même toute absence de son (ses) enfant(s) et à son (leur) retour d'en expliquer le motif, par écrit, dans le carnet de liaison.

VIII. Assurance

Tous les élèves sont assurés par l'école (responsabilité civile et protection individuelle) dans l'enceinte de l'établissement et à l'extérieur lors de sorties pédagogiques.

IX. Suivi pédagogique des élèves

• Correspondance avec les parents :

Le carnet de liaison EAB est l'outil de communication privilégié entre l'école et les familles. Aussi est-il recommandé aux familles de le **vérifier chaque jour** et de signer, le cas échéant, les informations nouvelles qui

y figurent. Nous vous demandons également de veiller à ce que les devoirs à la maison soient faits et les leçons apprises (afin de ne pas mettre en difficulté les enfants à leur retour en classe).

- **Bulletins scolaires**

À la fin de chaque période, un bulletin d'évaluation sera envoyé aux familles. Y seront indiqués : les acquisitions de l'élève, son niveau par rapport au niveau suivi et une appréciation sur son comportement scolaire. Ce bulletin doit impérativement revenir à l'école, signé, à la fin des congés.

- **Bibliothèque - BCD**

Les livres prêtés aux élèves ont un intérêt pédagogique et sont la propriété de tous. Les livres abîmés ou non rapportés, devront être remboursés à raison de 6 000 Fcfa/livre. Si les dates de retour ne sont pas respectées, il ne sera pas possible d'en emprunter d'autres.

- **Passage de classe**

Le conseil de cycle se réunit pour apprécier l'évolution de chaque enfant (travail, comportement).

Lors du troisième trimestre, se décident les passages de classe. Un allongement du cycle peut être demandé par le conseil de cycle, présidé par le Proviseur ou la Directrice du 1^{er} degré, si les connaissances du programme ne sont pas maîtrisées tout comme un saut de classe si les besoins de l'enfant le nécessitent.

- **Réunions parents-professeurs**

Toutes les familles sont conviées à une réunion pédagogique en début d'année et au mois de février. En dehors de ces réunions, les parents peuvent prendre rendez-vous avec les professeurs de leurs enfants par l'intermédiaire du cahier de communication ou par e-mail. Le conseil d'école a lieu 3 fois par an avec les représentants des parents d'élèves.

- **Activités facultatives extrascolaires ou clubs**

L'après-midi, les enfants peuvent pratiquer des activités ludiques, culturelles et sportives en plus de clubs d'aide aux devoirs qui permettent aux enfants de rentrer à la maison le travail fait. Ces activités débutent dès la fin des cours à 15h15 et se terminent à 16h15. Les enfants veilleront à se rendre directement à leurs activités. Les inscriptions sont trimestrielles.

X. Comportement citoyen et discipline

Bonne tenue, discipline et politesse sont exigées de tous, y compris lors des sorties scolaires, visites, activités extérieures et temps de transport.

Tout châtiment corporel pour quelque raison que ce soit est strictement interdit. Aucune punition ne peut être infligée à un élève pour insuffisance de résultat.

Les manquements au règlement intérieur de l'école donnent lieu à des sanctions réparatrices qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance de la famille. Il ne peut y avoir de règles de vie communes sans sanctions. Toute sanction par essence doit être constructive et réparatrice.

L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait de sa part indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. De même, les élèves comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître, du personnel de l'école et au respect à leurs camarades ou à la famille de ceux-ci.

En cas de comportement inapproprié répété, les élèves feront l'objet de sanctions. En cas de répétitions des transgressions, un message pourra être adressé aux familles. Si la situation s'aggrave, les parents pourront être convoqués. Il importe en effet de coopérer (école-parents) pour détecter l'origine du problème et mettre en place un suivi approprié.

Liste des comportements (par ordre alphabétique) pouvant faire l'objet de sanctions¹ :

- Abîmer la nature
- Dégrader le matériel
- Entraver la bonne marche de la classe
- Faire punir quelqu'un à sa place
- Manquer de respect à un adulte ou un camarade (écart de langage ou geste)
- Menacer
- Mentir
- Porter atteinte au corps de l'Autre
- Provoquer
- Racketter
- Se mettre en danger ou mettre la vie d'un camarade ou d'un adulte en danger
- Usurper une identité
- Non-respect de tous les éléments du règlement intérieur.

Les sanctions réparatrices seront envisagées après examen des questions suivantes :

- ✓ Y-a-t-il eu une prévention individuelle ou collective de ce genre d'acte ?
- ✓ D'après la connaissance de cet enfant, cet acte est-il volontaire ?
- ✓ Y-a-t-il un aspect de récidive ?
- ✓ Quelle est la portée négative de l'acte : par rapport à l'enfant lui-même, par rapport à la classe ?
- ✓ Existe-t-il une notion de mise en danger volontaire ?
- ✓ L'acte punissable est-il mentionné dans le règlement intérieur ? Le règlement intérieur a-t-il été lu en classe avec l'enfant ? A-t-il été travaillé en classe ?
- ✓ Des avertissements ont-ils déjà eu lieu ? l'enfant saisit-il que son comportement s'est aggravé ?
- ✓ Comment les parents peuvent-ils être associés au processus ?
- ✓ Est-il possible qu'il y ait une réparation directe de l'acte ?
- ✓ L'enfant a-t-il eu l'occasion de justifier son comportement ? a-t-il eu droit à la parole ?

Exemples de sanctions possibles

- Réparation de l'acte commis ou travail d'intérêt général en lien avec la règle transgressée (ramasser les papiers dans la cour, ranger la classe...)
- Petite rédaction de réflexion sur l'acte commis
- Séjour dans le bureau de la Directrice du 1^{er} degré ou au secrétariat pour réfléchir ou se calmer
- Séjour dans une autre classe
- Convocation des parents ou signalement aux parents
- Exclusion momentanée de la classe avec tâche à effectuer dans la classe d'accueil, et rattrapage du travail non effectué durant l'absence de la classe.

XI. Inscritptions et Réinscriptions

Réinscriptions : elles suivent le calendrier annuel et sont rappelées aux familles par le biais d'un courrier, car nos parents d'élèves sont prioritaires, notamment pour l'inscription des fratries. Passée la date stipulée dans le courrier, l'école disposera des places non-reconduites. Pour que l'inscription/réinscription soit effective, l'école doit recevoir :

- ✓ Le dossier d'inscription (de réinscription) dûment complété
- ✓ Le règlement des frais d'inscription (de réinscription) et les frais de scolarité pour le mois de septembre. Les absences non justifiées, les retards répétés et l'absence d'amélioration en cas de

¹ Liste élaborée en collaboration avec les élèves



comportements inappropriés sont susceptibles de remettre en cause la réinscription de l'enfant pour l'année suivante.



ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR
POUR LES PARENTS ET LES ÉLÈVES
2019 - 2020

Je soussigné(e)

Père Mère Tuteur

Des enfants suivants :

..... (nom, prénom)	Classe :
..... (nom, prénom)	Classe :
..... (nom, prénom)	Classe :
..... (nom, prénom)	Classe :
..... (nom, prénom)	Classe :

déclare avoir lu le règlement intérieur de L'Ecole Actuelle Bilingue de Dakar et m'engage à respecter l'esprit de l'école dans un rapport de confiance mutuelle et de partenariat aussi convivial que constructif.

Date:

Signature de l'élève/des élèves :

Date:

Signature des parents:

Nous vous remercions de bien vouloir retourner ce formulaire, rempli et signé par les parents et les élèves, au secrétariat.